

Décision de préemption n° 2024-049

EXTRAIT

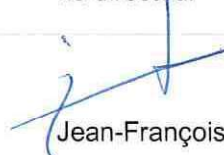
Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 1, rue Saint-Jérôme COUFFÉ	
Références cadastrales E n° 1376 d'une superficie totale de 724 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Arrêté du maire de COUFFÉ signé le 29 avril 2024 déléguant le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section E n° 1376, d'une superficie totale de 724 m ² , sise 1, rue Saint-Jérôme, 44521 COUFFÉ	Date de décision de préemption 14 juin 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO